

La situation est catastrophique. L'appauvrissement de tous les salariés du secteur de l'aide à domicile se propage. Cela fait plus de 20 ans que ça dure !

Notre colère est légitime lorsque seule la misère devient une perspective. Une crise sociale est en cours. Les personnels ont le sentiment d'un manque total de considération de la part des employeurs qui appliquent les politiques d'austérité des gouvernements successifs.

Partout dans notre secteur, ce sont des coupes sombres dans les budgets qui aboutissent à une dégradation de travail, à la disparition de la qualité de la prise en charge et à la fermeture de structures.

Les manques d'effectifs et de moyens ont pour conséquence une maltraitance institutionnelle qui ne peut permettre aux professionnels de respecter le rythme des personnes accompagnées.

Les conditions de travail détestables provoquent une augmentation significative des arrêts et accidents de travail avec un taux d'incidence supérieur au secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

La précarité salariale s'installe durablement.

La négociation paritaire doit reprendre toute sa place, en toute liberté et en dehors de toutes contraintes budgétaires imposées.

La proposition de la baisse du montant de la cotisation « invalidité » que vous faites ne répond pas aux besoins d'amélioration de salaire et des conditions de travail des salariés. La baisse des invalidités dans notre secteur ne se règlera pas par une modification de la répartition de la cotisation, mais bien par des actions de prévention que vous devez mettre en place.

Alors que vous prônez un dialogue social de qualité et en l'absence de réelle négociation de politique salariale, la FNAS FO revendique :

- **L'augmentation de la valeur du point qui s'applique à tous les salariés à hauteur de 6.66 € (SMIC + 20 %),**
- **La prise en charge de tous les frais professionnels** du départ du domicile du salarié au retour à son domicile en fin de journée de travail. Tous les temps et frais doivent être pris en charge et remboursés aux salariés,
- **L'augmentation de l'indemnité kilométrique à 0.54 €.**

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019